PD-AAS-293

IRN-92548

AGENCE POUR LE

DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

(AID)

REVUE DES DEPENSES DE LA

SUBVENTION USAID-677 0047

DE US$ 3 000 000 ACCORDEE

A LA REPUBLIQUE DU TCHAD

PERIODE DU 15 MAI AU 31 AOUT 1984

6980135

681-0000-I-000-3156-00

Price Waterhouse & Co.

ALPHA 2000 (12e ETAGE)
01 B.P. 2921
ABIDJAN 01 - CÔTE D'IVOIRE
TÉLÉPHONE : 32.21.06 - 32.66.89 - 32.51.21
TÉLEX : 2250
TÉLÉGRAMME : PRICEWAT

Le 14 septembre 1984

Monsieur J.B. Woods
Représentant de l'Agence Pour Le
Développement International
N'Djaména
REPUBLIQUE DU TCHAD

Monsieur,

Suite à vos instructions du 27 août 1984, nous avons procédé à la revue des dépenses effectuées par le Ministère des Finances de la République du Tchad pour la période du 15 mai 1984 au 31 août 1984, conformément aux termes de l'accord de subvention USAID-677 0047 conclu le 26 avril 1984 entre l'Agence pour le Développement International (AID) et la République du Tchad.

1. OBJECTIF DE NOTRE MISSION

L'objectif de notre mission était de nous assurer que les dépenses récapitulées en annexe ont été effectuées dans le cadre de la subvention de l'Agence pour le Développement International et qu'elles répondent aux définitions contenues dans l'accord USAID-677 0047.

2. ETENDUE DE NOTRE MISSION ET TRAVAIL EFFECTUE

Nous avons procédé aux travaux suivants :

- Vérifié que les conditions préalables de déblocage des fonds par l'AID ont été remplies,

SII-4-85

- Examen sur une base de sondages de la nature des dépenses effectuées,
- Revue en profondeur et sur une base de sondages des dépenses avec les pièces justificatives (dossier, consultation et sélection des fournisseurs, contrat, bon de commande administratif, facture, engagement de la dépense, approbations, réception des marchandises, mandat de règlement.....),
- Inspection physique sur une base de sondages des véhicules et équipements acquis,
- Rapprochement du montant total des dépenses enregistrées au montant des décaissements sur le compte bancaire de la subvention,
- Revue de l'état de rapprochement bancaire au 31 août 1984 du compte spécial n° 4171 ouvert à la Banque des Etats de l'Afrique Centrale à N'Djaména et obtention d'une confirmation directe du solde à cette même date.

3. NOS COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

3.1 Au cours de notre revue des dossiers de dépenses, nous avons constaté qu'il n'y avait pas de procédures de consultation et de sélection des fournisseurs et prestataires de services. Afin d'améliorer la politique des achats, nous recommandons l'application des procédures de sélection et d'appel d'offres en vigueur pour les marchés de l'Etat.

3.2 Dans certains cas, la réception des fournitures ou services est matérialisée par un procès-verbal de réception dûment approuvé par les parties. Nous recommandons l'application systématique de ce procès-verbal de réception à tous les marchés passés avec les fournisseurs et prestataires de services.

3.3 Certaines dépenses enregistrées dans les livres comptables ne correspondent pas aux montants des bordereaux de dépenses effectivement réglées, notamment les cas suivants :

Numéro du bordereau de dépenses	Montant de la dépense F CFA	Montant enregistré F CFA	Différence F CFA
91	710 272	650 272	60 000
68, 73, 75, 78, 79	4 741 871	4 741 671	200
134 et 135	5 018 825	5 018 875	(50)
			60 150

Ces différences ont été notifiées au responsable du service de la comptabilité de la Trésorerie Centrale qui a procédé à leur régularisation.

3.4 Avant tout règlement, les approbations et visas des responsables doivent être dûment complétés. A titre d'exemples, nous citerons les cas suivants :

- Bordereau 50, mandat 102, F CFA 2 869 747
  pas de visa de l'ordonnateur,
- Bordereau 51, mandat 112, F CFA 2 096 756
  pas de visa de l'engagement de la dépense ni du contrôle d'Etat.

3.5 Le montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) prélevé sur les salaires du mois de mai 1984 et réglé à l'administration s'élève à environ F CFA 5 300 000. Selon l'article 6.3 de l'accord de subvention USAID 677-0047, il est stipulé que tous les règlements seront exonérés de toutes taxes et impôts en vigueur.

3.6 Dans les contrats passés avec les tiers, il est stipulé que les droits d'enregistrement de 2,5 % sur les marchés supérieurs à F CFA 1 000 000 sont à la charge des fournisseurs. Cependant, il est certain que cet élément de prix est considéré par les fournisseurs dans leurs offres et, de ce fait, ces droits d'enregistrement se trouvent nécessairement inclus dans le prix du marché. Si l'on se refère à l'article 6.3 de l'accord USAID mentionné ci-dessus, à notre avis, les devis et les offres des fournisseurs et prestataires de services devraient être faits hors taxe et hors droits d'enregistrement. Le montant des droits d'enregistrement réglés par les fournisseurs dans le cadre des marchés financés par la subvention USAID 677-0047 s'élève à environ F CFA 4 500 000.

3.7 Au 31 août 1984, les règlements effectués sur le compte bancaire de la subvention sont supérieurs de F CFA 885 159 par rapport aux dépenses enregistrées dans le compte correspondant. A notre demande, une analyse a été faite pour rechercher et régulariser cette différence et il ne resterait,à l'heure actuelle, qu'une différence non expliquée de F CFA 9 849 :

		F CFA
Total des règlements sur le compte bancaire de la subvention du 15 mai 1984 au 31 août 1984		409 966 795
Total des dépenses enregistrées du 15 mai 1984 au 31 août 1984		409 081 636
Différence		885 159
Cette différence s'explique comme suit :		
- Erreurs dans l'enregistrement des dépenses (voir 3.3 ci-dessus)		60 150
- Salaire réglé et non enregistré		167 004
- Règlements à tort sur le compte bancaire de la subvention		2 074 483
Bordereau n° 185/TC	118 888	
Bordereau n° 286/TC)	79 968	
Salaires mai 1984 de l'Ecole Nationale d'Administration	1 875 627	
- Erreur dans virement n° 1152354		6 000
- Dépenses sur la subvention USAID réglées par la caisse du Trésor et non encore remboursées		(1 413 329)
Caisse du 08.06.84	833 882	
Caisse du 26.06.84	309 258	
Caisse du 27.08.84	270 189	
		894 308
Différence non expliquée		(9 149)
		885 159

4. NOS CONCLUSIONS

A notre avis, à l'exception de ce qui est décrit aux paragraphes 3.5 et 3.6 ci-dessus, les dépenses effectuées par le Ministère des Finances de la République du Tchad dans le cadre de la subvention de l'Agence pour le Développement International pour la période du 15 mai 1984 au 31 août 1984 sont correctement enregistrées et répondent aux définitions contenues dans l'accord USAID-677 0047 du 26 avril 1984.

Nous remercions le personnel de l'USAID ainsi que celui de la Trésorerie Centrale pour la collaboration qu'il nous ont fournie durant notre mission.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement que vous pourriez souhaiter sur le contenu de ce rapport et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

ANNEXE

AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT
INTERNATIONAL (AID)

REPUBLIQUE DU TCHAD

RECAPITULATION DES DEPENSES EFFECTUEES
PAR LE MINISTERE DES FINANCES
DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD
DANS LE CADRE DE LA
SUBVENTION USAID-677 0047

PERIODE DU 15 MAI 1984 AU 31 AOUT 1984

	Francs CFA
- Salaires de mai 1984	191 000 000
- Acquisitions de véhicules	108 000 000
- Autres matériels, fournitures et travaux	110 000 000
Dépenses de la période	409 000 000
Subvention reçue durant la période	426 000 000